

Lettres Patentes

Qui ordonne de faire donner a tous
changeurs et m.º de changeurs marc d'arg. qui
sont bourgeois de Creue.

Jusq. octobre 1352.

Jean par la grace de Dieu Roy
de France: a nos amez et feaux liez
generaux maîtres de nos monnoyes
saluer d'ilection. Nous pour certaine
cause nous mandons que tantost
et sans delay ces lettres veues vous
faiez donner par toutes nos monnoies
a tous changeurs et m.º frequents
jcelles et tout marc d'arg. q. aporteront
en nos d. Monnoyes qui sont bourgeois
de Creue: outre le pris que nous
y donnons a present: C'est a scavoir
est tout marc d'argent alloué a 4 s de
loy six liures 18 s. et est tout autre
alloué a 27 s de loy 6. s. et faicte
et faicte faire et dilig. et est telle

maniere qu'il me ayra l'effaut: de ce
fait & a vous en chascun de vous
donnons pouuoir, autorite, et mand.
Special par la teneur de ces presentes
Donné a Paris le 19. jour d'octobre
L'an de grace 1352. Par le Conseil
presens les tresoriers & clercs. f.